



## Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 20 novembre 2023 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance** La conseillère municipale, Cathy Wolff, a été désignée secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023** Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

**Point 3 : Délégations permanentes du maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 3<sup>e</sup> trimestre 2023** Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023.  
Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- fait évoluer les tarifs de vente des produits annexes au camping municipal
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de six marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- délivré ou renouvelé cinq concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein et huit dans celui du Zich.
- renoncé 17 fois à l'exercice du droit de préemption
- sollicité deux demandes de subvention.

**Point 4 : Exercice budgétaire 2024 – orientations budgétaires – Budget principal et Budgets annexes** Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est précédé d'un débat, dit débat d'orientation budgétaire. Lors de ce débat, le premier magistrat expose les principales orientations et les propositions d'options financières qui serviront à bâtir le budget de l'exercice à venir. Pour élargir ce débat, l'exécutif présente un rapport d'orientations budgétaires.

### **Budget 2024 Le temps des difficultés, la volonté d'avancer**

Pour la première fois, après 18 ans de maintien, Molsheim a décidé d'augmenter ses taux fiscaux de 8,5 %. Cette hausse intervient sur l'ensemble des taux suivants :

- la taxe foncière
- la taxe foncière non bâtie
- la cotisation foncière des entreprises
- la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Cette augmentation est nécessaire pour permettre à la Ville de réaliser les projets annoncés sur le mandat 2020/2026.

En l'espace de 15 ans, sous l'impulsion des différentes réformes de l'État (suppression de la taxe professionnelle, diminution de la dotation globale de financement, instauration du fonds de péréquation, suppression de la taxe d'habitation), la ville a vu ses ressources fiscales se réduire de manière importante.

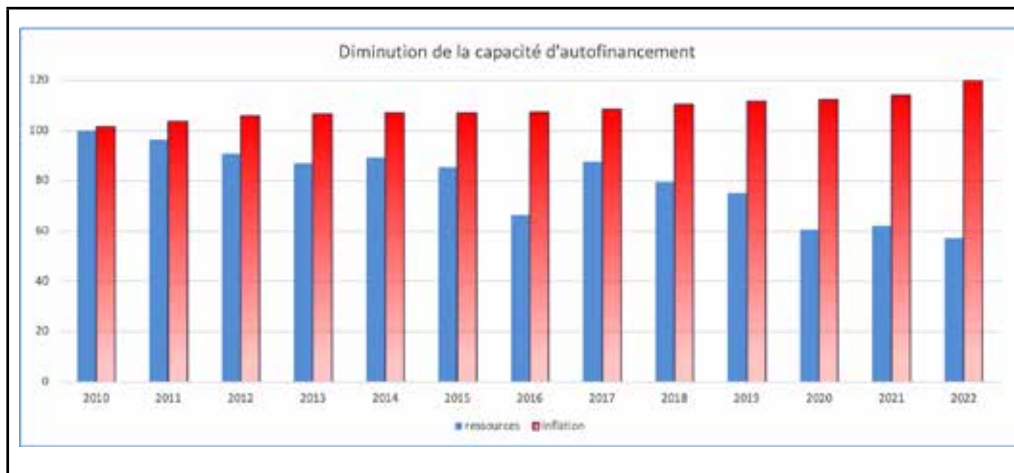
Elle subit de plein fouet la volonté de l'État de déconnecter le tissu économique du territoire et les ressources financières des communes.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 20 novembre 2023 -

### Point 4 : Exercice budgétaire 2024 – orientations budgétaires – Budget principal et Budgets annexes (suite et fin)

Depuis 2010, malgré une gestion rigoureuse et suite à l'évolution de l'inflation, la capacité d'autofinancement de la Ville a chuté de plus de moitié !



En 2023, la Ville ne dispose plus que d'une capacité d'investissement de 1,8 million d'euros pour gérer et entretenir 70 000 m<sup>2</sup> de bâtiments, 44 kilomètres de voiries sans compter les projets structurels en cours. Pour couvrir les charges et pour maintenir le cap des investissements, le budget 2024 sera construit dans la continuité des orientations prises depuis quelques années.

Parmi les dossiers prévus sur les trois prochaines années figurent :

- la poursuite de la réhabilitation du patrimoine de la Ville (bibliothèque de la Chartreuse, mur des Remparts)
- l'extension de l'école maternelle de la Bruche et du cimetière du Zich
- la création des jardins familiaux
- le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que la rénovation des voiries (chemin de Dorlisheim, rue du Général Leclerc et avenue de la Gare, quatrième tranche du quartier des Prés, quartier Kling)
- l'accessibilité des bâtiments communaux
- la réhabilitation du pont Mistler et la rénovation des enrobés rue Charles Mistler et rue des Sports

Le montant de ces projets s'établit à 16,4 millions d'euros, soit quasiment le triple des recettes estimées sur la même période. Constituées année après année, les dernières réserves devront être utilisées et certaines opérations ne seront engagées que si elles sont accompagnées par les financements de l'État et d'autres partenaires.

A l'instar d'autres collectivités, la Ville doit faire face à une augmentation massive de ses dépenses de fonctionnement : charges de personnel, coûts énergétiques, contrats d'assurances... Le relèvement de + 8,5 % des taux de la fiscalité permettra de dégager un produit de 542 200 euros afin d'équilibrer la section de fonctionnement et de dégager des ressources d'investissement. En dépit de cette hausse importante, **Molsheim restera néanmoins avec Obernai la ville où les taux des taxes locales seront les plus bas du département. Hors éléments connus, la Ville se fixe pour objectif de ne plus relever sa fiscalité l'an prochain.**

Le contexte contraint des finances locales impose une gestion encore plus rigoureuse, mais l'envie d'avancer et de continuer à porter les projets emblématiques de la cité Bugatti demeure intacte quoi qu'il arrive.

Le Rapport d'orientations budgétaires est mis en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<https://www.molsheim.fr/mairie/conseil-municipal.htm>

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 20 novembre 2023 -

**Point 5: Taxe d'aménagement - régime et fixation du taux** La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune lors de la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son produit sert à financer les équipements publics (voiries, école, transports...) liés au développement de la commune. Son taux peut être fixé jusqu'à 5 % et au-delà pour des secteurs spécifiques.  
Le Conseil municipal a relevé le taux de la taxe d'aménagement, inchangé depuis 2011, de 3 à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

**Point 6 : Révision des droits et tarifs des services publics locaux – droits de place et occupation du domaine public** Les droits de place pour les foires et marchés ont été fixés par délibération du 28 septembre 2001. Aucune révision n'est intervenue depuis lors. Afin d'adopter les tarifs aux évolutions économiques, il a été décidé de réévaluer ces droits pour les foires et marchés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Point 7 : Révision des droits et tarifs des services publics locaux – Camping municipal – exercice 2024** Depuis 2018, la ville a repris la gestion du camping en régie directe. Grâce à la carte ACSI (American Customer Satisfaction Index ou score de satisfaction client), les campeurs bénéficient de tarifs avantageux en basse saison. Les campings qui participent à ce programme sont référencés dans le guide et dans l'application CampingCard ACSI. Ce référencement permet au camping de Molsheim d'attirer des voyageurs venant des pays du Bénélux, ce qui est attesté par la fréquentation saisonnière.  
Suite à la visite d'un représentant ACSI durant la saison 2023, l'assemblée délibérante a décidé de relever le tarif ACSI de 14 à 17 €.

**Point 8 : Exercice budgétaire 2023 - Budget Principal - décision modificative n° 1** Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 qui porte sur de simples réajustements comptables en dépenses et en recettes du budget principal.

**Point 9 à 11 : Exercice budgétaire 2023 – \*Budget Camping - décision modificative n° 1  
\*Budget Forêt – décision modificative n° 1  
\*Budget Locaux commerciaux – décision modificative n° 1** Le Conseil municipal a approuvé les décisions modificatives n°1 des budgets annexes :  
• Camping  
• Forêt  
• Locaux commerciaux  
qui portent sur de simples réajustements comptables en dépenses et en recettes.

**Point 12 : Subvention au Budget annexe Réseaux – dotation d'équilibre** Depuis 2010, la Ville de Molsheim possède ses propres fourreaux destinés principalement à permettre le déploiement de la fibre optique. Ces derniers sont utilisés par d'autres opérateurs de réseaux moyennant une redevance d'utilisation du domaine public. Le bon fonctionnement de ce service public industriel et commercial a nécessité de nouveaux investissements en 2023. Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe Réseaux, le Conseil municipal a décidé de verser une subvention de 23 000 € au titre de l'année 2023.

**Point 13 : Adoption de la nomenclature M57 et du Règlement Budgétaire et Financier – Budget Principal et Budgets Annexes** La M57 est une nomenclature budgétaire et comptable. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle s'applique à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements. On la désigne également par l'appellation "référentiel M57". Une des principales évolutions concerne l'introduction d'un compte financier unique. Ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et offre une nouvelle présentation des comptes locaux aux élus et aux citoyens.

Sa mise en œuvre vise à :

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes.

Le Conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Ville de Molsheim pour son budget principal et ses quatre budgets annexes : Succession Hutt, Camping municipal, Forêt communale et Locaux commerciaux.

<b>Point 14 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations – passage M 57 – Budget principal et Budgets annexes</b>	Suite au changement de nomenclature budgétaire et comptable, le Conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. Ces immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. La méthode appliquée est la méthode linéaire <i>prorata temporis</i> , les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien. Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1 000 €.
<b>Point 15 : Forêt communale de Molsheim à Urmatt – exercice forestier 2024 :</b> - État prévisionnel des coupes de bois - Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux - Bilan prévisionnel 2024	La forêt de Molsheim se situe à Urmatt et sa superficie avoisine les 267 hectares. Une convention a été signée avec l'Office national des forêts, centre de gestion de Schirmeck en 1976 concernant sa gestion patrimoniale et son exploitation. Le Conseil municipal a approuvé les états de prévision des coupes de bois pour 2024 (1 121 m <sup>3</sup> pour un montant prévisionnel de 64 350 € HT). Le bilan prévisionnel de la saison à venir devrait dégager un solde positif de 7 154 € HT en tenant compte des travaux d'exploitation et de patrimoine s'élevant à 57 196 € HT.
<b>Point 16 : Subvention à l'association Arts &amp; Cloître de Molsheim – saison 2023/2024</b>	L'association "Arts & Cloître" de Molsheim a été créée en 2006, avec pour but de faire découvrir et vivre la Chartreuse. Cette association culturelle sollicite chaque année le soutien financier de la Ville afin de promouvoir la Chartreuse et de maintenir son programme culturel en faisant appel à des conférenciers renommés. L'aide de la Ville porte sur l'organisation de ces conférences. Pour la saison 2023-2024, l'association prévoit d'en organiser huit. Le Conseil municipal a attribué une subvention globale de 1 600 €, soit 200 € par conférence, au titre de la saison 2023-2024.
<b>Point 17 : Demande de subvention – bien-être animal et lutte contre la prolifération des chats – association Cat'MonDoux</b>	Cat'MonDoux est une association strasbourgeoise à but non lucratif composée de bénévoles et œuvrant depuis septembre 2008 au profit de la protection animale dans l'est de la France. L'objectif de l'association est de porter secours aux chats errants et de promouvoir le bien-être animal. Deux sites molshémiens ont été choisis pour déposer des cages. Ils ont permis d'attraper plusieurs chatons et chats errants. Ceux-ci ont ensuite été récupérés par l'association qui les stérilise, les déparasite, les identifie grâce à une puce et les relâche sur le lieu de capture. Afin de soutenir ces actions, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2023.
<b>Point 18 : Convention de groupement de commandes permanent entre la Ville de Molsheim et le CCAS – avenant n°1 : intégration de la faculté de prendre en charge des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre</b>	Afin de faciliter et de fluidifier la mutualisation des procédures d'achat du Centre communal d'action sociale, le Conseil municipal a décidé de compléter le groupement de commandes permanent déjà existant entre les deux structures en incluant dans la convention existante les dépenses suivantes : • Travaux de construction, d'entretien, de rénovation, d'aménagement • Maîtrise d'œuvre.
<b>Point 19 : Plan de prévention du risque inondation – délégation de signature accordée au Maire – faculté de signer les conventions instituant des mesures de compensation avec des tiers – bassin de l'Ochsenweid</b>	Le Plan de prévention du risque inondation de la Bruche - Communauté de communes de la région de Molsheim - Mutzig permet d'évaluer les zones pouvant subir des inondations. Il s'avère que la Ville de Molsheim est concernée par ce dispositif. Afin de permettre aux entreprises de répondre à leur obligation de prévention des risques d'inondation sur son territoire, la commune a créé un bassin de compensation hydraulique d'une contenance totale de 32 832 m <sup>3</sup> sur des parcelles de terrain lui appartenant dans la zone de l' <i>Ochsenweid</i> . Dans le but de faciliter le fonctionnement des compensations hydrauliques accordées, le Conseil municipal a autorisé l'établissement de conventions avec les entreprises concernées et a fixé les modalités de compensation financière.
<b>Point 20 : Modification du tableau des effectifs 1/12/2023</b>	Des évolutions de postes (réussite à un concours) ont nécessité une modification du tableau des effectifs que le Conseil municipal a approuvée.

**Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 26 mars à 19 h  
en salle du Conseil**

Directeur de la publication : Laurent Furst - ISSN 2967-834X